

DEPARTEMENT DE MOSELLE

CANTON DE METZERVISSE

MAIRIE DE KUNTZIG

2 Grand'Rue – 57970



Tél. : 03 82 56 09 23

Fax : 03 82 51 91 28

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

(pour travaux du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS
sur la voie publique en agglomération)

N°2018/015

Nous, Maire de la Commune de KUNTZIG,

- Vu la loi des 16 et 24 août 1790,
- Vu la loi locale du 6 juin 1895,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu les lois des 22.06.1989 et 04.09.1989 (code de la voirie routière),

Considérant qu'il apparaît souhaitable de réglementer de façon permanente la mise en oeuvre de chantiers exécutés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS ou par une entreprise agissant pour son compte, en raison de leur caractère répétitif,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté permanent n'est applicable qu'aux travaux exécutés sur les voies communales et les routes départementales situées sur le territoire de la commune de Kuntzig par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS ou à l'entreprise placée sous sa direction, et pour les chantiers définis à l'article 2 ci-après :

Il permet d'imposer les seules restrictions de la circulation ci-dessous

- interdiction de dépasser
- limitation de la vitesse à 30 Km/h
- empiètement de chaussée laissant une largeur libre de 4m minimum
- alternat manuel ou par feux tricolores

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier,

Article 2 :

2.1. Travaux d'entretien courant

La réglementation de la circulation prévue à l'article 1 ci-dessus pourra être imposée sous couvert du présent arrêté au droit des chantiers d'entretien courant et répétitif d'une durée limitée à 72 heures, notamment les chantiers correspondants aux :

- travaux de génie civil
- travaux en souterrain, en bordure de chaussée ou sur chaussée

2.2. Travaux urgents

La signalisation mise en place en cas d'urgence (détériorations par accidents, intempéries, catastrophes naturelles...) affectant les infrastructures pourra être apposée au titre du présent arrêté au motif du maintien de l'exécution du service public.

2.3. Prescription particulière

Sont exclus du présent arrêté les chantiers qui seraient inclus dans le périmètre des marchés, foires ou toute autre manifestation qui serait programmée par la commune.

Dans ces cas, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS se rapprochera de la mairie, qui définira, en, fonction de l'urgence et des contraintes, les possibilités et conditions d'intervention.

2.4. Autres travaux

Tous les chantiers autres que ceux énumérés au présent article imposant une réglementation de la circulation devront faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3 : Normes de signalisation

La signalisation des chantiers sera, pour chaque situation rencontrée, conforme à la réglementation en vigueur à la diligence de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS ou de l'entreprise agissant pour le compte du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS qui en demeurera responsable.

Si un chantier nécessite la neutralisation de places de stationnement, les panneaux mobiles d'interdiction devront être mis en place 48 heures au moins avant le début du chantier ; ils porteront une affichette mentionnant les dates et heures d'interdiction.

Article 4 : Déclaration préalable

La commune devra être avertie par écrit 48 heures au moins à l'avance, ou téléphoniquement en cas d'urgence des travaux. De plus, le nom du responsable des travaux sera également communiqué à la commune, qui pourra interdire l'exécution de tel ou tel chantier, ou en modifier les conditions, si elle le juge souhaitable.

Article 3 : Le présent arrêté a valeur permanente. Il pourra, toutefois, être remis en cause à tout moment si son exécution devait s'avérer non satisfaisante.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et sur place.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Metzervisse.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Thionville,
- M. le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS.

Fait à KUNTZIG, le 19 mai 2018

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Kuntzig, with the text 'MAIRIE DE KUNTZIG' and 'LE 19 MAI 2018' visible. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature.